

EB39.R40 **Etude organique sur la coordination à l'échelon national en ce qui concerne le programme de coopération technique de l'Organisation dans les pays**

Le Conseil exécutif,

Conscient de l'importance de la question pour les Etats Membres,

1. TRANSMET à la Vingtième Assemblée mondiale de la Santé son étude² sur la situation actuelle de la coordination à l'échelon national en ce qui concerne le programme de coopération technique de l'Organisation dans les pays;

2. RECOMMANDE à la Vingtième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante:

La Vingtième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné l'étude organique du Conseil exécutif sur la coordination à l'échelon national en ce qui concerne le programme de coopération technique de l'Organisation dans les pays,¹

1. APPELLE L'ATTENTION des Etats Membres sur les conclusions suivantes de l'étude:

i) c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de coordonner non seulement leurs propres programmes, mais aussi l'aide qu'ils reçoivent de sources extérieures; et

ii) les représentants de l'OMS peuvent jouer un rôle important et faciliter la tâche des administrations nationales de la santé qui feraient appel à eux pour la coordination des activités sanitaires bénéficiant d'une assistance technique;

2. PRIE le Directeur général de continuer à veiller aux qualifications des représentants de l'OMS, de manière que ceux-ci puissent aider les gouvernements du mieux possible.